Nations Unies $ST_{SG/AC.10/41}$



Distr.: générale 3 octobre 2014

Français

Original: anglais et français

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Septième session

Genève, 12 décembre 2014 Point 1 de l'ordre du jour provisoire **Adoption de l'ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté de la septième session¹ ²

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 12 décembre 2014 à 14h30

I. Ordre du jour provisoire

- 1. Adoption de l'ordre du jour.
- Élection du bureau.
- 3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social.
- 4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2013–2014.
- 5. Travaux du Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2013–2014.

Par souci d'économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires des documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document ne sera disponible en salle. Avant la réunion, les documents pourront être téléchargés depuis le site de la Division des transports de la CEE (http://www.unece.org/trans/main/dgdb/dgcomm/ac10age.html). Pendant la réunion, les documents seront disponibles auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3ème étage, Palais des Nations).

Les délégués sont priés de s'enregistrer en ligne en utilisant le nouveau système d'enregistrement disponible sur le site de la CEE-ONU (https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=s59Q2L)). A leur arrivée au Palais des Nations, les délégués pourront obtenir une plaquette d'identification auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, prière de prendre contact avec le secrétariat par téléphone (ext. 72106). Enfin, pour obtenir une carte du Palais des Nations, ou pour toute autre information utile, se rendre à l'adresse suivante: http://www.unece.org/meetings/practical.htm.

- 6. Programme de travail pour la période biennale 2015–2016 :
 - a) Programme de travail et propositions y relatives ;
 - b) Calendrier des réunions.
- 7. Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social.
- 8. Autres questions.
- 9. Adoption du rapport.

II. Informations générales

Statut et composition

- 1. Le Comité est un organe subsidiaire du Conseil économique et social, connu précédemment sous le nom de «Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses». Il a été reconfiguré en vertu de la résolution 1999/65 du 26 octobre 1999 du Conseil en tant que Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, avec deux sous-comités (voir aussi ST/SG/AC.10/C.4/2001/7):
 - (a) le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) ; et
 - (b) le Sous-Comité d'experts du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH).
- 2. Depuis sa reconfiguration, le Comité s'est réuni 6 fois comme indiqué ci-après. Toutes les sessions se sont tenues à Genève :
 - (a) Première session : 11 et 12 décembre 2002 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/29 et Add.1 et 2).
 - (b) Deuxième session: 10 décembre 2004 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/32 et Add.1 à 3, et Add.3/Corr.1).
 - (c) Troisième session: 15 décembre 2006 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/34 et Add.1 à 3, Add.1/Corr.1, Add.2/Corr.1 et Add.3/Corr.1).
 - (d) Quatrième session: 12 décembre 2008 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/36 et Corr.1, et Add.1à 3, Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2/Corr.1).
 - (e) Cinquième session : 10 décembre 2010 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/38 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1).
 - (f) Sixième session: 14 décembre 2012 (rapport diffusé sous la cote ST/SG/AC.10/40 et Add.1 à 3, et Add.1/Corr.1 et Add.3/Corr.1 et 2).
- 3. En vertu des décisions 2001/201B, 2002/201C, 2003/201D, 2005/201C, 2008/201C, 2009/201C, 2010/201B et 2010/201E du Conseil économique et social, la composition du Comité est de 40 pays membres, comme suit :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark³, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce³, Inde⁴, Iran (République islamique d'), Irlande³, Italie, Japon,

³ Comité et Sous-Comité SGH seulement.

⁴ Comité et Sous-Comité TMD seulement.

Kenya, Mexique⁴, Maroc⁴, Nigéria³, Nouvelle Zélande³, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République tchèque, Qatar³, Sénégal³, Serbie³, Suède, Suisse⁴, Ukraine³ et Zambie³.

Documentation

- 4. La documentation concernant le Comité est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/...
- 5. La documentation concernant le Sous-Comité TMD est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/...
- 6. La documentation concernant le Sous-Comité SGH est diffusée sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/...
- 7. Les documents sont diffusés en anglais et en français seulement, qui sont les langues de travail du secrétariat.
- 8. Tous les documents sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, dont le secrétariat assure également le secrétariat du Comité⁵.

Interprétation

9. Des services d'interprétation en anglais, chinois, espagnol, français et russe sont fournis pendant la session.

Règlement intérieur

10. Conformément à la règle 27 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les chapitres VI et VIII à XII de ce Règlement intérieur s'appliquent également aux débats du Comité et de ses sous-comités (voir aussi les documents ST/SG/AC.10/C.4/2001/1 et ST/SG/AC.10/C.4/2001/6).

Mandat

- 11. Conformément à la résolution 1999/65, le mandat du Comité est de traiter des questions stratégiques plutôt que des questions techniques. Il n'est pas prévu qu'il étudie, modifie ou réexamine les recommandations techniques des sous-comités.
- 12. Il a les fonctions principales suivantes:
 - a) Approuver les programmes de travail des sous-comités à la lumière des ressources disponibles;
 - b) Coordonner les orientations stratégiques et politiques dans les domaines d'intérêt commun et ceux où il y a chevauchement;
 - c) Approuver officiellement les recommandations des sous-comités et en assurer la communication au Conseil;
 - d) Faciliter et coordonner le bon fonctionnement des sous-comités.

³ Comité et Sous-Comité SGH seulement.

⁴ Comité et Sous-Comité TMD seulement.

http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm.

Emploi du temps

13. La durée de la session est limitée à une demi-journée. La session sera précédée de la quarante-sixième session du Sous-Comité TMD (1–9 décembre 2014) (voir ST/SG/AC.10/C.3/91 et Add.1 pour l'ordre du jour) et de la vingt-huitième session du Sous-Comité SGH (10–12 (matin) décembre 2014) (voir ST/SG/AC.10/C.4/55 et Add.1 pour l'ordre du jour).

III. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

14. Conformément à l'usage, le premier point de l'ordre du jour est son adoption.

2. Élection du Bureau

15. Conformément à l'usage, le Comité élira un(une) président(e) et un(une) ou plusieurs vice-présidents(es) parmi les représentants de ses membres.

3. Résolutions et décisions du Conseil économique et social

16. La résolution du Conseil économique et social qui se rapporte au programme de travail du Comité pendant la période biennale 2013–2014 est la résolution 2013/25 du 25 juillet 2013 (voir documents informels INF.17 – INF.8 (soumis à la quarante-quatrième session du Sous-Comité TDG et à la vingt-sixième session du Sous-Comité SGH respectivement).

4. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2013–2014

- 17. Les rapports du Sous-Comité TMD sur ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions sont reproduits dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/86 et Add.1; ST/SG/AC.10/C.3/88 et ST/SG/AC.10/C.3/90.
- 18. Le projet d'amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type et Manuel d'épreuves et de critères, tel qu'adopté pour l'instant par le Sous-Comité, figure dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/2014/73 et ST/SG/AC.10/C.3/2014/109.
- 19. Ce projet d'amendements fera l'objet d'une lecture finale à la quarante-sixième session du Sous-Comité (1–9 décembre 2014) à laquelle de nouvelles propositions d'amendement seront discutées. Le rapport du Sous-Comité sur sa quarante-sixième session sera disponible sous la forme du projet de rapport préparé par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2014/CRP.3 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.3/2014/CRP.4 et additifs pour les modifications au projet d'amendements). Conformément à son mandat, le Comité souhaitera peut-être approuver le projet d'amendements final adopté par le Sous-Comité et tout autre recommandation qu'il aurait formulée.

5. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2013–2014

- 20. Les rapports du Sous-Comité SGH sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions ont été diffusés sous les cotes ST/SG/AC.10/C.4/50, ST/SG/AC.10/C.4/52 et ST/SG/AC.10/C.4/54.
- 21. Le projet d'amendements au Système Globalement Harmonisé de Classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), tel qu'adopté pour l'instant par le Sous-Comité, figure dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2014/13.
- 22. Ce projet d'amendements fera l'objet d'une lecture finale à la vingt-huitième session du Sous-Comité (10 12 décembre 2014) à laquelle de nouvelles propositions d'amendement seront discutées. Le rapport du Sous-Comité sur sa vingt-huitième session sera disponible sous la forme du projet de rapport préparé par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2014/CRP.3 et additifs pour le rapport proprement dit et ST/SG/AC.10/C.4/2014/CRP.4 et additifs pour les modifications éventuelles au projet d'amendements). Le Comité souhaitera peut-être approuver le texte définitif du projet d'amendements au SGH tel qu'adopté par le Sous-Comité, ainsi que toute autre recommandation qu'il aurait formulée.

6. Programme de travail pour la période biennale 2015-2016

(a) Programme de travail et propositions y relatives

23. Le Comité devrait examiner les propositions faites par les sous-comités TMD et SGH à leurs sessions de décembre 2014 en ce qui concerne leurs programmes de travail respectifs, et les approuver à la lumière des ressources disponibles pour 2015–2016.

(b) Calendrier des réunions

24. Le nombre total de jours de réunion alloué au Comité et aux sous-comités est de 38 par période biennale (soit 76 réunions de trois heures). Compte tenu de la répartition effectuée au cours de la période biennale 2013–2014, les dates suivantes ont été provisoirement fixées par le secrétariat pour la période 2015–2016 :

22 - 26 juin 2015: Sous-Comité TMD, 47ème session 29 juin – 1 juillet (matin) 2015 : Sous-Comité SGH, 29ème session 30 novembre – 9 décembre (matin) 2015 : Sous-Comité TMD, 48ème session 9 (après-midi) – 11 décembre 2015 : Sous-Comité SGH, 30ème session 27 juin – 6 juillet (matin) 2016 : Sous-Comité TMD, 49ème session 6 (après-midi) – 8 juillet 2016 : Sous-Comité SGH, 31ème session 28 novembre – 6 décembre 2016 : Sous-Comité TMD, 50ème session 7 – 9 décembre (matin) 2016 : Sous-Comité SGH, 32ème session

9 décembre (après-midi) 2016 : Comité, 8ème session.

25. Le Comité souhaitera peut-être revoir la répartition des réunions pour chaque souscomité compte tenu de leurs programmes de travail respectifs.

7. Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social

26. Le Comité souhaitera noter que les deux sous-comités auront préparé leur propre contribution à l'élaboration du projet de résolution à soumettre au Conseil pour adoption à sa session de 2015. Le Comité devrait combiner les deux parties et adopter le projet définitif à soumettre au Conseil.

8. Questions diverses

27. Aucune question diverse ne figure sous ce point à la rédaction du présent ordre du jour.

9. Adoption du rapport

28. Conformément à l'usage, le Comité devrait adopter le rapport sur sa septième session sur la base d'un projet préparé par le secrétariat.

6